Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212902571-20260605-DCM2026_06_01-DE

COMMUNE DE SAINT-PABU. FINISTERE.

DELIBERATION DU 5 JUIN 2026. N°2026-06-01

Nombre de conseillers municipaux :	
En exercice	19
Présents	15
Votants	19

Le vendredi 5 juin 2026 à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de SAINT-PABU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves ROUDAUT, Maire.

Date de la convocation : le vendredi 29 mai 2026

Etaient présents l'ensemble des conseillers municipaux en exercice, à l'exception de Madame Vanessa SMECCA, ayant donné pouvoir à Madame Virginie BEGOC, Madame Lucie BABAULT-HANSEN, ayant donné pouvoir à Madame Lory FAHRNER, Monsieur Maxime COADOU, ayant donné pouvoir à Monsieur Janick PALLIER et Monsieur Hervé KERGUIDUFF, ayant donné pouvoir à Madame Armelle JAOUEN

Madame Morgane LAOT a été désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

Vu le code électoral ;
Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
Vu l'instruction n°INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;
Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 13 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral
M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM. Jean-François LECLERC, Benoît CAILLART, Virginie BEGOC et Janick PALLIER.
La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués
Les listes déposées et enregistrées :
- composition des listes :
La liste A est composée par MM. Pierre Yves ROUDAUT, Morgane LAOT, Christian BARS, Danielle RICHARD, Hervé BOTHOREL, Vanessa SMECCA, Henri DECROIX, Virginie BEGOC;
la liste B par M. Jean-François LECLERC.
.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19

1re répartition :

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212902571-20260605-DCM2026_06_01-DE

Ont obtenu :
- liste A : 15 voix
- liste B :4 voix

Le quotient applicable est : 19/5 = 3,8
1re répartition :
La liste A obtient : 15 : 3,8 = 3,9, soit 3 sièges
La liste B obtient : 4 : 3,8 = 1,05, soit 1 siège
Ainsi 4 sièges ont été attribués. Il est procédé à la répartition du 5e siège :
Liste A 15 : (3+1) = 3,75
Liste B 4 : (1+1) = 2
La liste A emporte ainsi ce 5e siège.

Il procédé ensuite à la répartition des sièges de suppléants

Le quotient applicable est : 19/3 = 6,33
1re répartition :
La liste A obtient : 15 : 6,33 = 2,37, soit 2 sièges
La liste B obtient : 4 : 6,33 = 0,63, soit 0 siège
Ainsi 2 sièges ont été attribués. Il est procédé à la répartition du 3ème siège :
Liste A : 15 : (2+1) = 5
Liste B : 4 : (0+1) = 4
La liste A emporte ainsi le 3ème siège

Mme ou M. le maire proclame les résultats définitifs :
Liste A : 4 sièges de délégués et 3 sièges de suppléants
Liste B : 1 siège de délégué

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire de SAINT-PABU :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
SAINT-PABU, le 5 juin 2026
Le Maire,
Pierre-Yves ROUDAUT

MAIRIE DE SAINT PABU
29830 (Finistère)

La secrétaire de séance,
Morgane LAOT